

Maitre d'ouvrage

**SARL U FURNELLU
Représentée par Mr. Paul Gregori
La Punta 20217 Saint-Florent**

Dossier de demande de dérogation aux dispositions de l'articles L.411-1 du code de l'environnement pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum), dans le cadre du projet de surélévation d'un bâtiment existant, commune de Saint Florent



Endemys

Bureau d'études ENDEMYS

25/07/2022

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Le demandeur, les principales caractéristiques du projet et sa justification.....	4
2.1 <i>Le demandeur.....</i>	4
2.1.1 Présentation du demandeur et de ses activités.....	4
2.1.2 Les intervenants au projet.....	4
2.1.3 Les moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet.....	4
2.2 <i>Le projet.....</i>	5
2.2.1 Description et caractéristiques techniques du projet.....	5
2.2.2 Intérêts socio-économiques, impacts (de toute nature) et coût du projet ..	10
2.2.3 Calendrier des phases du projet ; état d'avancement.....	10
2.2.4 Périodes ou dates d'intervention au cours desquelles les impacts du projet sur les espèces protégées auront lieu.....	11
2.2.5 Description des étapes suivies pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et plus particulièrement aux espèces protégées dans la conception du projet.....	11
2.2.6 Rappel et présentation des autres procédures réglementaires applicables au projet.....	11
2.2.7 Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature.....	11
2.3 <i>La justification du projet au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.....</i>	11
2.3.1 Motif du projet.....	11
2.3.2 Présentation des solutions alternatives.....	12
2.4 <i>L'absence d'autre solution satisfaisante au projet conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement : mesures d'évitement et de réduction des impacts.....</i>	12
2.4.1 Justifications de la réalisation du projet au regard d'autres solutions alternatives à ce projet présentant moins d'impact sur l'Hirondelle de fenêtre.....	12
2.4.2 Justifications en ce qui concerne la conception du projet démontrant qu'il évite au maximum les impacts sur les espèces protégées en cohérence avec les autres enjeux.....	13
2.4.3 Résultats obtenus et bilan en termes d'évitement et de réduction des impacts.....	13
2.4.4 Coûts des opérations d'évitement et de réduction des impacts.....	14
3 Objet de la demande.....	14
3.1 <i>Espèces, individus, habitats, surfaces concernés.....</i>	14

3.2	<i>Justification de l'objet de la demande : inventaires et études environnementales conduits à cet effet</i>	17
3.2.1	Méthode.....	17
3.2.2	Résultats.....	17
4	L'environnement du projet, les activités connexes au projet et leurs impacts avérés ou prévisibles sur les espèces protégées et leurs habitats	19
5	Présentation des espèces protégées et de leurs sites de reproduction et aires de repos faisant l'objet de la demande et de leur environnement	20
5.1	<i>Le contexte écologique</i>	20
5.1.1	Présentation des milieux naturels rencontrés sur l'emprise du projet et à sa zone d'influence ; état de conservation de ces milieux.....	20
5.1.2	Continuités écologiques.....	21
5.1.3	Présentation des zonages environnementaux sur l'emprise du projet et à sa périphérie	22
5.2	<i>Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées</i>	23
5.2.1	Principaux éléments pertinents liés à la biologie et à l'écologie de l'espèce (sources : MNHN et OFB, 2003-2022 ; BirdLife International. 2017 ; CEN de Corse)	23
5.2.2	Statut de protection (source : MNHN et OFB, 2003-2022)	24
5.2.3	Répartition géographique de l'espèce et information sur l'état de conservation aux niveaux européen, national, régional et local	26
5.2.4	Menaces pesant sur l'espèce et impacts du projet sur la conservation de l'espèce.....	29
5.2.5	Mesures de conservation existant aux niveaux international, national, régional et local.....	29
5.3	<i>Appréciation des pressions résultant des aménagements récents</i> :	30
5.4	<i>Effets cumulatifs prévisibles</i>	30
6	Mesures d'évitement et de réduction des impacts prises pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande	31
7	Impacts résiduels du projet pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande	31
8	Mesures compensatoires	32
9	Mesures d'accompagnement et suivi du projet	34
10	Bibliographie	35
11	Annexes	35
11.1	<i>CERFA relatif à la demande : « Destruction, altération, ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées : cerfa 13614-01 »</i>	35

1 Introduction

Le maître d'ouvrage – SARL U FURNELLU représentée par Mr. Gregori – développe un projet de surélévation d'un bâtiment existant, situé à Saint Florent, et ledit bâtiment accueille une colonie d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). Or, les travaux engendreront la destruction des nids. En revanche, aucune destruction directe d'individus n'interviendrait car les travaux pourront être réalisés en-dehors de la période de reproduction entre le 15 mars et le 15 septembre (Mesures d'évitement temporelles).

Le présent rapport constitue le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées auquel est soumis le dossier pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) – espèce animale protégée –

Le dossier de demande de dérogation :

- ❖ Se conforme au document de référence suivant : « Guide espèces protégées, aménagements et infrastructures : recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L. 4111 ET L. 4112 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures » édité par le Ministère de la Transition écologique et énergétique ;
- ❖ Intègre la définition des mesures d'évitement et de compensation attendues par les services instructeurs :
 - Les travaux nécessitant l'enlèvement des nids sont réalisés hors période de nidification ;
 - Si c'est possible, les nids devant être supprimés sont retirés délicatement, un à un, à l'aide d'une spatule de manière à pouvoir les conserver et les refixer après travaux ;
 - Le maître d'ouvrage installe des nids artificiels et/ou nids récupérés sur le bâtiment surélevé :
 - Le maître d'ouvrage prévoit des supports accueillant pour les nids d'Hirondelle de fenêtre dans l'architecture du bâtiment surélevé : un avant-toit de plus de 20 centimètres de profondeur équipé de cache-moineaux en pierre ou en béton ;
 - Le maître d'ouvrage installe à proximité des bâtiments des bacs à boue pour faciliter la recolonisation
 - Le maître d'ouvrage met en place un suivi des nids pendant 5 années après travaux (n+1, n+2, n+3, n+5) présentant un relevé des nids occupés à l'année, une analyse du taux d'occupation et éventuellement un recueil des témoignages des résidents, permettant d'estimer la recolonisation du site par les [nom de l'espèce concernée], avec transmission annuelle d'un compte-rendu au service instructeur.

2 Le demandeur, les principales caractéristiques du projet et sa justification

Les informations évoquées dans ce chapitre permettent aux demandeurs de décrire le projet, sa finalité, son objectif et ses caractéristiques.

Ce chapitre traite également des informations permettant de justifier de l'intérêt du projet au regard des exigences réglementaires en la matière et de celles permettant de justifier, d'un point de vue général, du respect de la condition d'absence d'autres solutions satisfaisantes à la réalisation du projet tel qu'il est présenté. En outre, le demandeur devra apporter la démonstration que la finalité de son projet correspond bien à l'un des cinq motifs visés au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, en particulier, s'agissant des projets d'aménagements ou d'infrastructures, à celui lié aux raisons impératives d'intérêt public majeur.

2.1 Le demandeur

2.1.1 Présentation du demandeur et de ses activités

Demandeur :

SARL U FURNELLU

Représentée par Mr. Paul Gregori
La Punta 20217 Saint-Florent

2.1.2 Les intervenants au projet

Maitre d'œuvre : CTBC

Gros œuvre : PMTP

Façadier : CORSICA PEINTURE

Mise en œuvre des mesures environnementales : SARL ENDEMYS

2.1.3 Les moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet

Dès l'obtention du permis de construire, le maitre d'ouvrage a pris la mesure de l'enjeu lié à la présence de nids d'hirondelles de fenêtre sur la façade de son immeuble. Il a pris contact avec le cabinet d'études ENDEMYS pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa préservation et à sa protection.

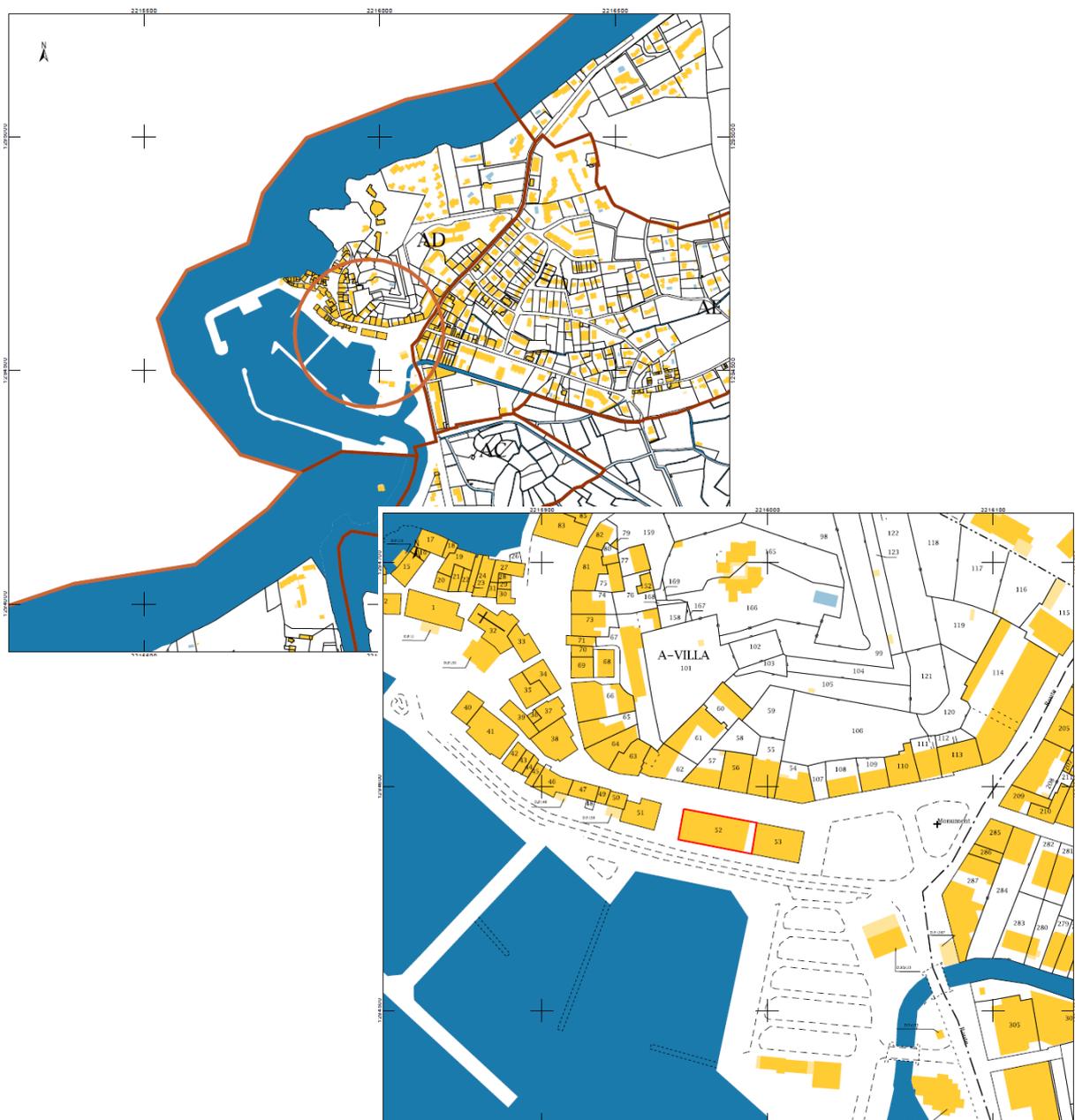
2.2 Le projet

2.2.1 Description et caractéristiques techniques du projet

2.2.1.1 Localisation du projet

Le projet se situe :

- ❖ Dans le département de la Haute-Corse (2B)
- ❖ Sur la commune de Saint Florent
- ❖ Sur la parcelle AD 052



2.2.1.2 Présentation du bâtiment existant



Photo dans l'environnement lointain

Bâtiment existant



Photo dans l'environnement proche



Projet

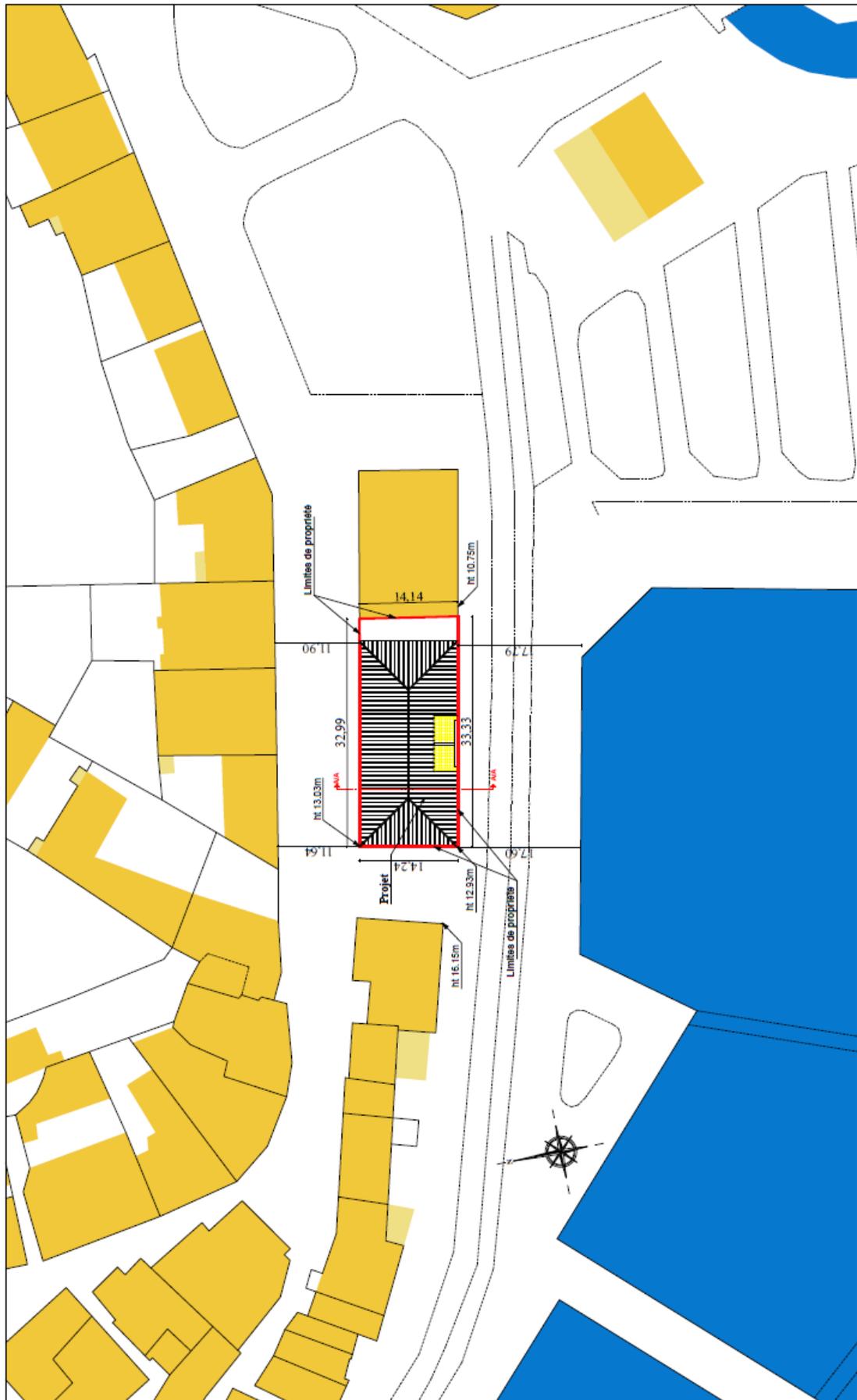


Figure 1. Plan de masse actuel



Figure 2. Façade Nord du bâtiment actuel

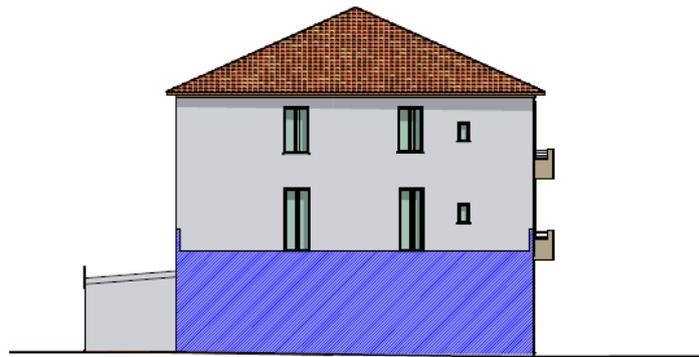


Figure 3. Façade Est du bâtiment actuel



Figure 4. Façade Sud du bâtiment actuel

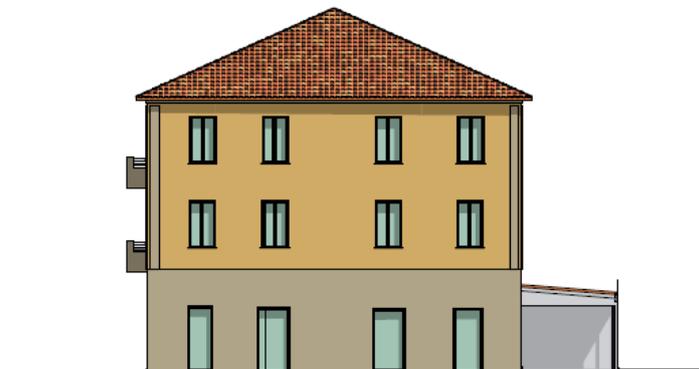


Figure 5. Façade Ouest du bâtiment actuel

2.2.1.3 Présentation du projet

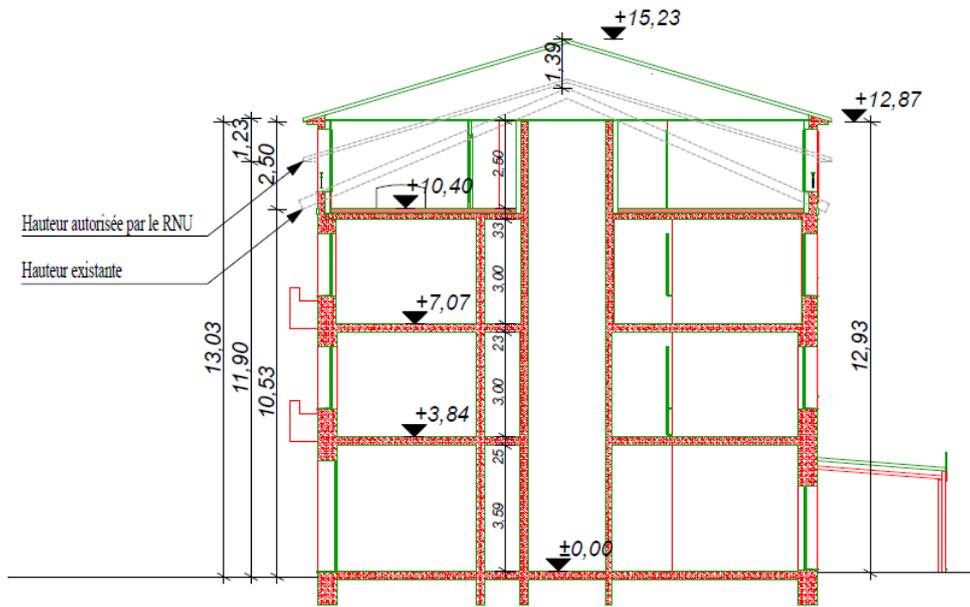


Figure 6. Vue en coupe



Figure 7. Façade Nord du projet

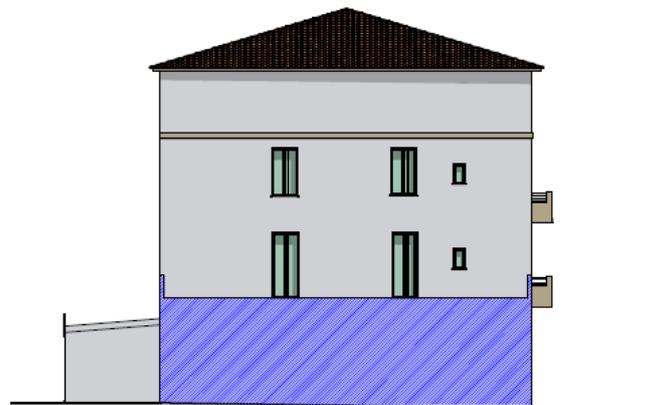


Figure 8. Façade Est du projet



Figure 9. Façade Sud du projet

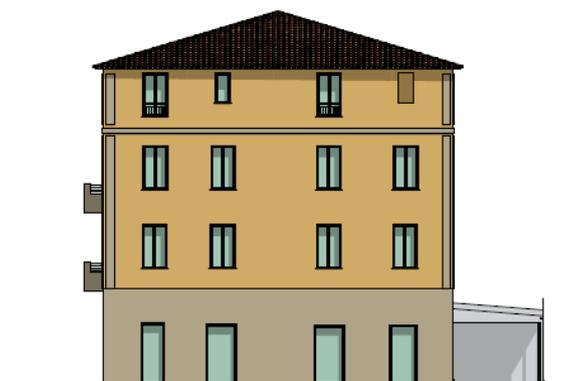


Figure 10. Façade Ouest du projet

2.2.2 Intérêts socio-économiques, impacts (de toute nature) et coût du projet

L'immeuble est un immeuble familial des années 40. Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une réhabilitation de qualité afin qu'il soit apprécié de tous puisqu'il se situe au cœur du village de Saint Florent.

Le projet prend également en compte :

- ❖ Le site inscrit « Cap Corse, côte occidentale »
- ❖ Le périmètre de protection du monument historique inscrit « Citadelle et murs d'enceinte »

Le coût du projet est de : 700 000€

Des entreprises locales réaliseront les travaux nécessaires à la réhabilitation de cet immeuble.

2.2.3 Calendrier des phases du projet ; état d'avancement

- ❖ Date d'obtention du permis de construire : 15 juillet 2021
- ❖ Dates des travaux prévues : Octobre à mars 2022.

2.2.4 Périodes ou dates d'intervention au cours desquelles les impacts du projet sur les espèces protégées auront lieu

Les travaux sont prévus d'octobre 2022 à mars 2023 afin de prendre en compte la présence des hirondelles dans les nids.

2.2.5 Description des étapes suivies pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et plus particulièrement aux espèces protégées dans la conception du projet

A l'obtention du permis de construire, le maître d'ouvrage a pris la mesure de la présence de l'espèce protégée sur le bâtiment du projet afin de mettre en œuvre des mesures efficaces de conservation et de préservation de l'hirondelle de fenêtre. Il a été pris le parti de conserver les corniches historiques du bâtiment qui comportent les nids d'hirondelles.

2.2.6 Rappel et présentation des autres procédures réglementaires applicables au projet

Le projet a fait l'objet d'une délivrance de permis de construire en date du 15 juillet 2021.

2.2.7 Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature

Le projet se situe au sein d'un espace urbanisé du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Il ne consomme ni espace naturel, ni espace agricole répertoriés au sein du PADDUC.

2.3 La justification du projet au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement

2.3.1 Motif du projet

Le projet de la SARL U FURNELLU est de réhabiliter un immeuble familial datant des années 40. Il s'agit pour cette famille de conserver le style du bâtiment tout en modernisant son intérieur. Il est donc nécessaire de reprendre les façades et de surélever le bâtiment.

Il est nécessaire de prendre en compte le fait que le maître d'ouvrage a voulu prendre en compte la présence des hirondelles de fenêtre dès l'obtention du permis de construire. Il veut mettre en œuvre des mesures de conservation de cette espèce de manière délibérée.

La réhabilitation du bâtiment permet également de conserver un bâtiment architectural important faisant partie du centre ancien de Saint Florent ainsi que de le sécuriser sur le long terme. Il a été également pris le parti de conserver les corniches historiques du bâtiment qui comportent les nids d'hirondelles.

Compte tenu des caractéristiques du projet, il rentre dans le cadre des motifs de dérogation énumérés à l'alinéa 4° de l'article L 411-2 du code de l'Environnement en son paragraphe c), rédigé comme suit :

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;**
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

Au titre des motivations suivantes :

- ❖ Réhabilitation d'un bâtiment ancien ;
- ❖ Sécurisation du bâtiment.

2.3.2 Présentation des solutions alternatives

Le projet n'a pas fait l'objet de solutions alternatives. Le bâtiment étant un héritage familial.

2.4 L'absence d'autre solution satisfaisante au projet conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement : mesures d'évitement et de réduction des impacts

2.4.1 Justifications de la réalisation du projet au regard d'autres solutions alternatives à ce projet présentant moins d'impact sur l'Hirondelle de fenêtre

Le projet de la SARL U FURNELLU est de réhabiliter un immeuble et il est nécessaire de reprendre les façades et de surélever le bâtiment. La réhabilitation du bâtiment permet également de conserver un bâtiment architectural important faisant partie du centre ancien de Saint Florent ainsi que de le sécuriser sur le long terme.

Dès la définition du projet, il a été pris le parti de conserver les corniches historiques du bâtiment qui comportent les nids d'hirondelles.

En conséquence, il n'y a pas d'autres solutions alternatives à ce projet présentant moins d'impact sur les espèces protégées.

2.4.2 Justifications en ce qui concerne la conception du projet démontrant qu'il évite au maximum les impacts sur les espèces protégées en cohérence avec les autres enjeux

Dès la conception du projet, le maître d'ouvrage a délibérément souhaité la prise en compte de la colonie d'hirondelles présente sur le bâtiment dans le cadre de son projet de réhabilitation. Il s'est alors rapproché du bureau d'études ENDEMYS, spécialisé en écologie, afin de définir les mesures à mettre en œuvre.

Un premier travail a été de recenser précisément en période favorable le nombre et la localisation des nids.

Puis, les mesures d'évitement et de réduction d'impact suivantes ont été intégrées à la conception du projet :

- ❖ Le maître d'ouvrage prévoit des supports accueillant pour les nids d'Hirondelle de fenêtre dans l'architecture du bâtiment surélevé : un avant-toit de plus de 20 centimètres de profondeur équipé de cache-moineaux en pierre ou en béton ;
- ❖ Le maître d'ouvrage installe à proximité des bâtiments des bacs à boue pour faciliter la recolonisation ;
- ❖ Les travaux nécessitant l'enlèvement des nids sont réalisés hors période de nidification ;
- ❖ Si c'est possible, les nids devant être supprimés sont retirés délicatement, un à un, à l'aide d'une spatule de manière à pouvoir les conserver et les refixer après travaux ;
- ❖ Le maître d'ouvrage installe des nids artificiels et/ou nids récupérés sur le bâtiment surélevé.

Grâce à ces mesures, le projet évite au maximum les impacts sur la colonie d'Hirondelle de fenêtre concernée, en évitant la destruction d'individus et maintenant des conditions favorables à leur réinstallation.

2.4.3 Résultats obtenus et bilan en termes d'évitement et de réduction des impacts

Grâce mesure d'évitement temporelle « ME1 : Réaliser les travaux nécessitant l'enlèvement des nids hors période de nidification », le projet évite la destruction d'individus.

2.4.4 Coûts des opérations d'évitement et de réduction des impacts

La mesure d'évitement temporelle « ME1 : Réaliser les travaux nécessitant l'enlèvement des nids hors période de nidification » n'engendre aucun coût ou surcoût notable. Il s'agit essentiellement d'une mesure d'organisation des travaux.

3 Objet de la demande

Ce chapitre permet de caractériser précisément les objets de la demande :

- ❖ **Présentation des espèces, individus, habitats, surfaces concernés ;**
- ❖ **Justification de l'objet de la demande** : inventaires et études environnementales conduits à cet effet.

3.1 Espèces, individus, habitats, surfaces concernés

Nature de la demande : activités / espèces protégées concernées :

- ❖ Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) – espèce animale protégée dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un immeuble

Nombres d'individus concernés :

- ❖ 79 nids en bonne état, avec :
 - 64 nids occupés ;
 - 15 non occupés.
- ❖ 11 nids cassés, avec :
 - 1 nids occupés malgré le mauvais état du nid ;
 - 10 non occupés.

Surfaces concernées

Sans objet.

Localisation de l'objet de la demande à l'aide d'une cartographie adaptée

Voir Figure 11 et Figure 12 la localisation du bâtiment sur lequel est situé la colonie

d'Hirondelle de fenêtre.

De plus, la Figure 13 présente une photographie du bâtiment accueillant la colonie d'Hirondelle de fenêtre.

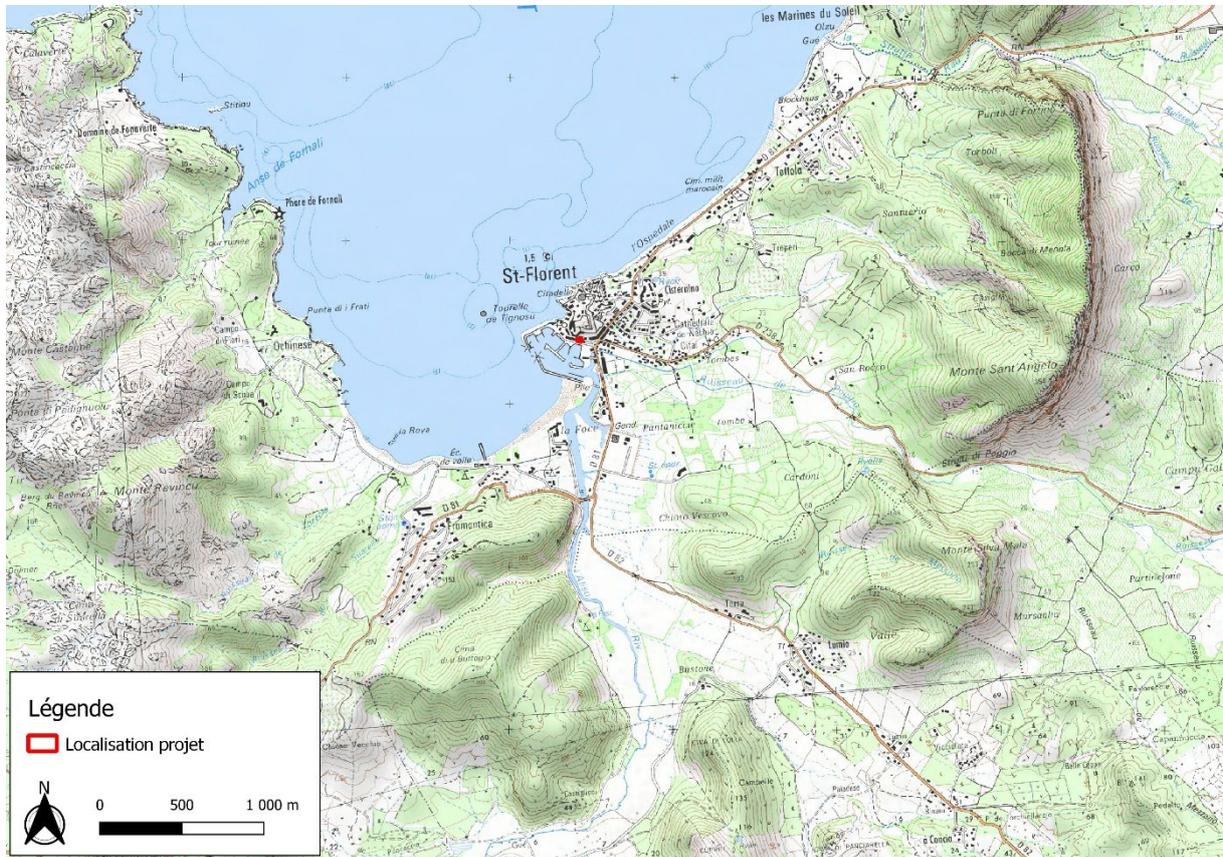


Figure 11. Localisation du bâtiment sur lequel est situé la colonie d'Hirondelle de fenêtre (1/2)



Figure 12. Localisation du bâtiment sur lequel est située la colonie d'Hirondelle de fenêtre (2/2)



Figure 13. Bâtiment accueillant la colonie d'Hirondelle de fenêtre

3.2 Justification de l'objet de la demande : inventaires et études environnementales conduits à cet effet

3.2.1 Méthode

Le bureau d'études ENDEMYS a réalisé le 9 juin 2022, un dénombrement des nids d'hirondelles de fenêtre présents sur le bâtiment concerné par les travaux de réhabilitation et de rehaussement.

Le dénombrement a été établi pour chacune des façades du bâtiment.

Les nids sont distingués en deux catégories et deux sous-catégories :

- ❖ Les nids entretenus et en bonne état :
 - Occupé par une nichée ;
 - Non occupé ;
- ❖ Les nids cassés :
 - Occupé par une nichée ;
 - Non occupé ;

3.2.2 Résultats

Au total, sont dénombrés :

- ❖ 79 nids entretenus, avec :
 - 64 nids occupés :
 - 24 en façade Nord ;
 - 32 en façade Sud ;
 - 3 en façade Est ;
 - 5 en façade Ouest ;
 - 15 non occupés :
 - 5 en façade Nord ;
 - 7 en façade Sud ;
 - 1 en façade Est ;
 - 2 en façade Ouest ;
- ❖ 11 nids cassés, avec :
 - 1 nid occupé malgré le mauvais état du nid, en façade Sud ;
 - 10 non occupés :
 - 5 en façade Nord ;
 - 5 en façade Sud ;

Ci-dessous : Figure 14. Nombre de nids dénombré le 9 juin 2022 et Figure 15. Nombre de nids dénombré par façade le 9 juin 2022

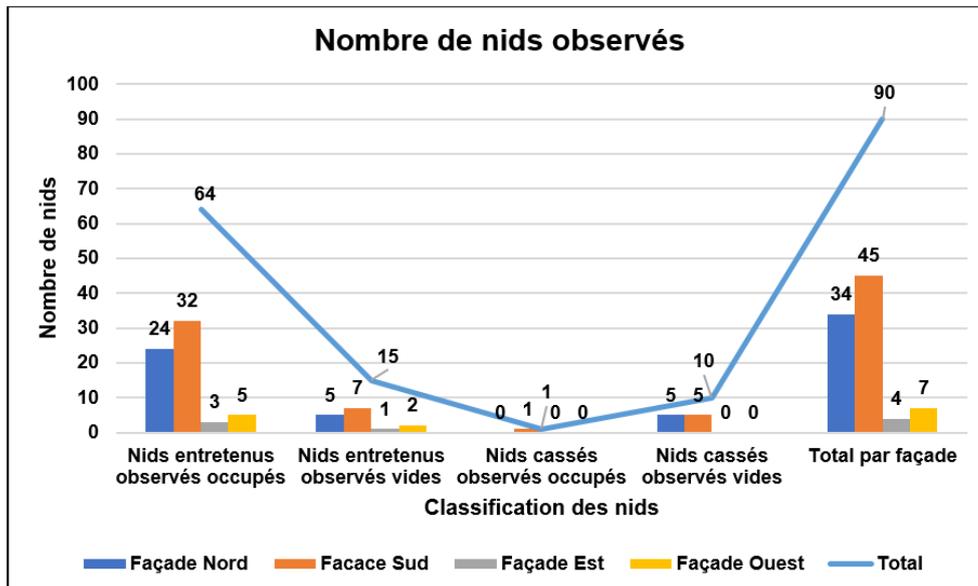


Figure 14. Nombre de nids dénombré le 9 juin 2022

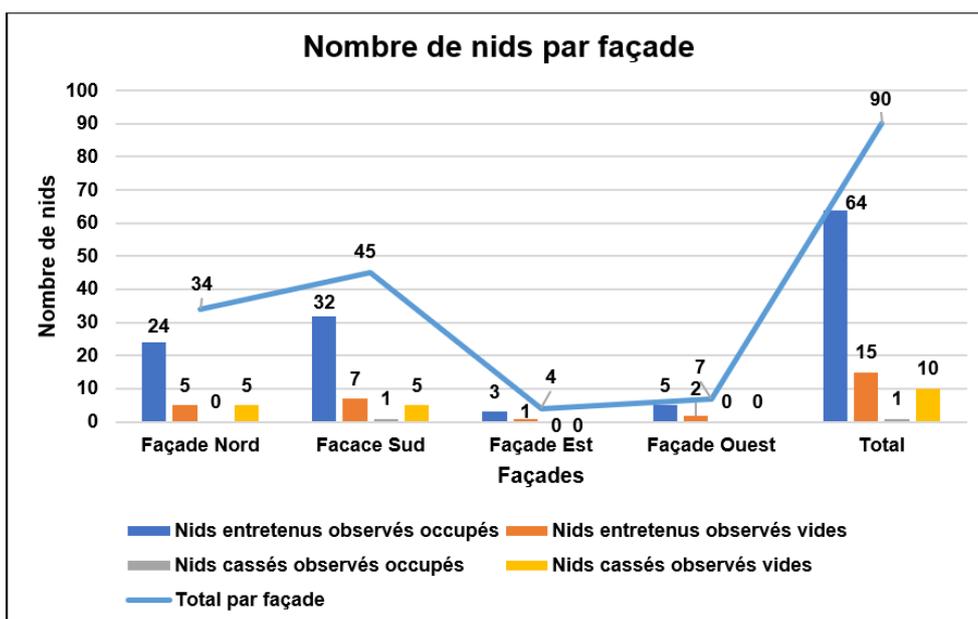


Figure 15. Nombre de nids dénombré par façade le 9 juin 2022

Il semblerait que la corniche de forme rectangulaire présente sur l'immeuble favorise la nidification l'installation des nids d'hirondelle [voir Figure 16. Façade Sud avec présence et absence de la corniche et de sa cavité apparemment propice pour l'espèce (09 juin 2022)]. Aucun nid n'a été observé sur une portion de la façade Sud du bâtiment et sur plus de 90% de la façade Est où la corniche rectangulaire est absente.

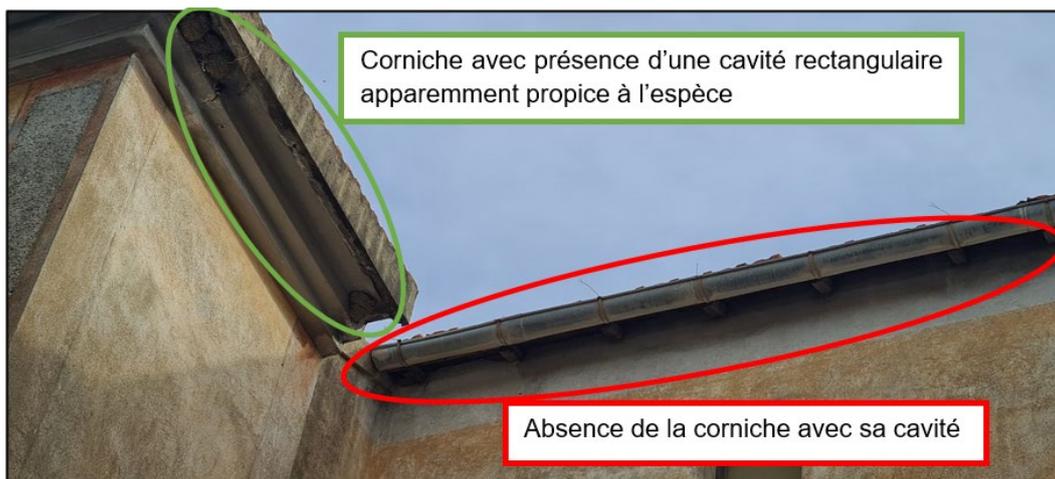


Figure 16. Façade Sud avec présence et absence de la corniche et de sa cavité apparemment propice pour l'espèce (09 juin 2022)

Par ailleurs, à quelques dizaines de mètres au nord (voir Figure 17), sont présents des espaces non imperméabilisés constitués de jardins et parcs. Ces zones constituent probablement des lieux de ressources en matériaux (boues, brindilles d'herbes) utilisées par les hirondelles de fenêtre pour construire leurs nids, ainsi que des zones de chasse. La zone offre donc ressources alimentaires et matériaux de constructions, ce qui a favorisé l'installation des hirondelles.

4 L'environnement du projet, les activités connexes au projet et leurs impacts avérés ou prévisibles sur les espèces protégées et leurs habitats

Ce chapitre permet de décrire l'environnement du projet afin d'évaluer l'ensemble des impacts du programme dans lequel il s'insère le cas échéant ainsi que ses effets induits.

Description du programme dans lequel s'insère le projet et stratégie de prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées

Le projet ne s'intègre dans aucun programme d'aménagements plus vaste qui s'insérerait dans un territoire plus large que l'emprise du projet et ses abords immédiats.

Appréciation prévisionnelle des impacts induits du projet sur l'aménagement du territoire en sa périphérie et stratégie de prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées

Par sa nature, le projet n'engendrera aucun impact sur l'aménagement du territoire et sa périphérie.

5 Présentation des espèces protégées et de leurs sites de reproduction et aires de repos faisant l'objet de la demande et de leur environnement

Ce chapitre traite des informations qui doivent être apportées s'agissant des espèces concernées par la demande, ce qui nécessite la description du contexte écologique du projet, la fourniture d'éléments généraux sur les espèces ainsi que sur leur état de conservation à différentes échelles. Le demandeur apporte utilement des informations complémentaires, s'il y a lieu, au sujet des effets cumulatifs de projets récents ou à venir : elles permettent de mieux apprécier les effets de ces projets sur l'état de conservation des espèces concernées dans l'optique d'une meilleure description du contexte écologique, démarche nécessaire pour le respect de l'exigence de maintien du bon état de conservation des espèces impactées.

Les démarches décrites sont conduites de manière proportionnée par rapport aux enjeux et à la sensibilité des espèces rencontrées.

5.1 Le contexte écologique

5.1.1 Présentation des milieux naturels rencontrés sur l'emprise du projet et à sa zone d'influence ; état de conservation de ces milieux

L'emprise du projet et à sa zone d'influence accueille un milieu urbanisé avec des bâtiments, des voiries et zones de stationnement. Des arbres et alignement d'arbres sont plantés sur les espaces urbains.

A quelques dizaines de mètres au nord (voir Figure 17), sont présents des espaces non imperméabilisés constitué de jardins et parcs. Ces zones constituent probablement des lieux de ressources en boues utilisées par les hirondelles de fenêtre pour construire leurs nids, ainsi que des zones de chasse. La zone offre donc ressources alimentaires et matériaux de constructions ce qui a favorisé l'installation des hirondelles.



Figure 17. Localisation des espaces de jardins et parcs proches de la colonie favorables aux hirondelles de fenêtres comme zone de ressources alimentaires et en boue pour confection des nids

5.1.2 Continuités écologiques

Le projet est situé hors réservoir de biodiversité et hors corridor écologiques de la Trame verte et bleu de Corse, voir Figure 18. Trame verte et bleu de Corse (source : ENDEMYS d'après les données de la Collectivité de Corse).

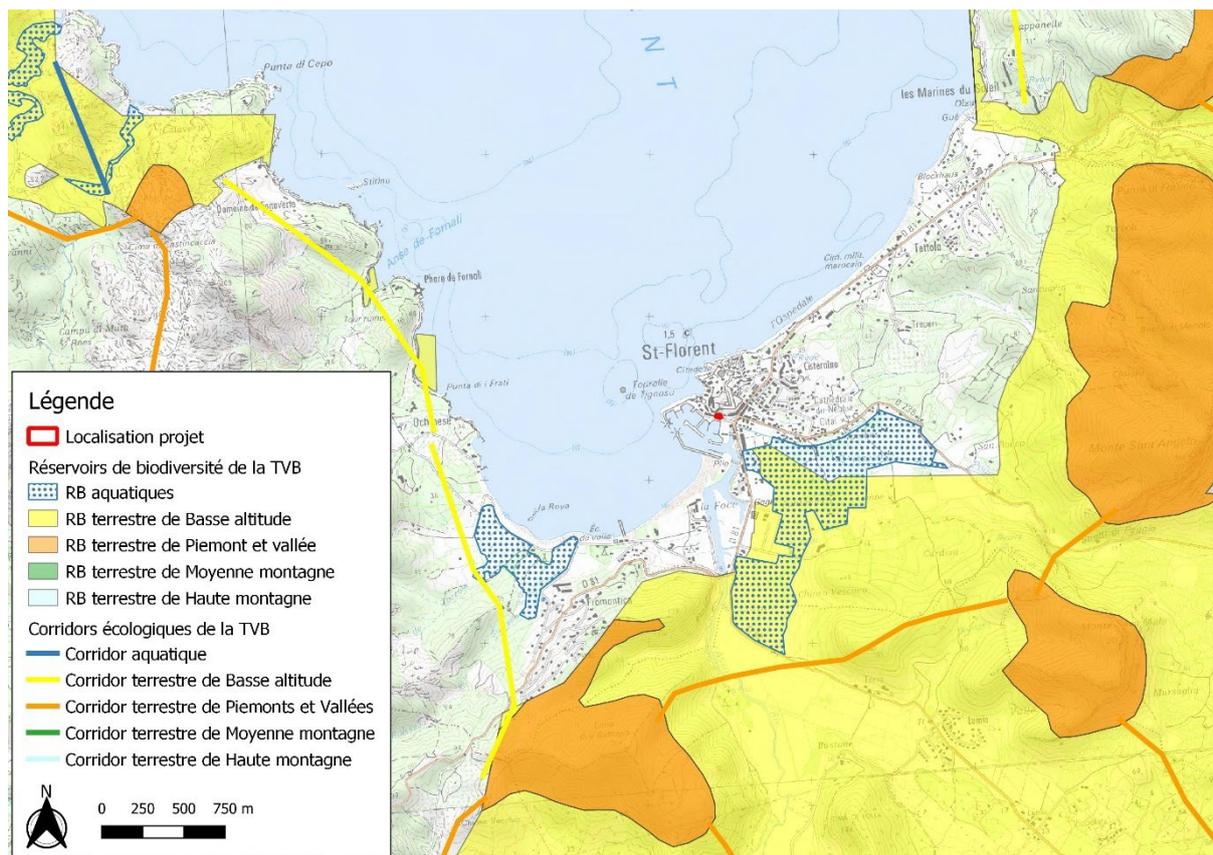


Figure 18. Trame verte et bleue de Corse (source : ENDEMYS d'après les données de la Collectivité de Corse)

5.1.3 Présentation des zonages environnementaux sur l'emprise du projet et à sa périphérie

Le projet est situé dans aucun zonage écologique.

Différents zonages sont présents sur la commune de Saint Florent et à ses abords dans un rayon de 3 km (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1. Zonages écologiques dans un rayon de 3 km du projet

Type	Code	Nom	Distance du projet
Arrêté de protection de biotope	FR3800537	SAINT-FLORENT (FORMATION RECIFALE)	0,8 Km
Arrêté de protection de biotope	FR3801014	GROTTE DE CASTIGLIONI	2 Km
Site Natura 2000 (ZSC)	FR9400570	AGRIATES	0,2 Km
Site Natura 2000 (ZSC)	FR9400599	STRETTE DE ST FLORENT	1,9 Km
Site Natura 2000 (ZSC)	FR9400601	ALISO-OLETTA	1,5 Km
ZNIEFF type 1	940013101	DEFILÉ DES STRETTE ET COLLINES CALCAIRES DE SAINT-FLORENT	1,7 Km

Type	Code	Nom	Distance du projet
ZNIEFF type 1	940030082	BASSE VALLÉE DE L'ALISO ET DU POGGIO	0,3 Km
ZNIEFF type 1	940031113	LA ROYA	1,1 Km
ZNIEFF type 1	940030540	GROTTE DE SAINT FLORENT ET CASTIGLIONE	1,5 Km
ZNIEFF type 2	940004071	DESERT DES AGRIATE	1,4 Km
Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	FR1100014	AGRIATE	3 Km

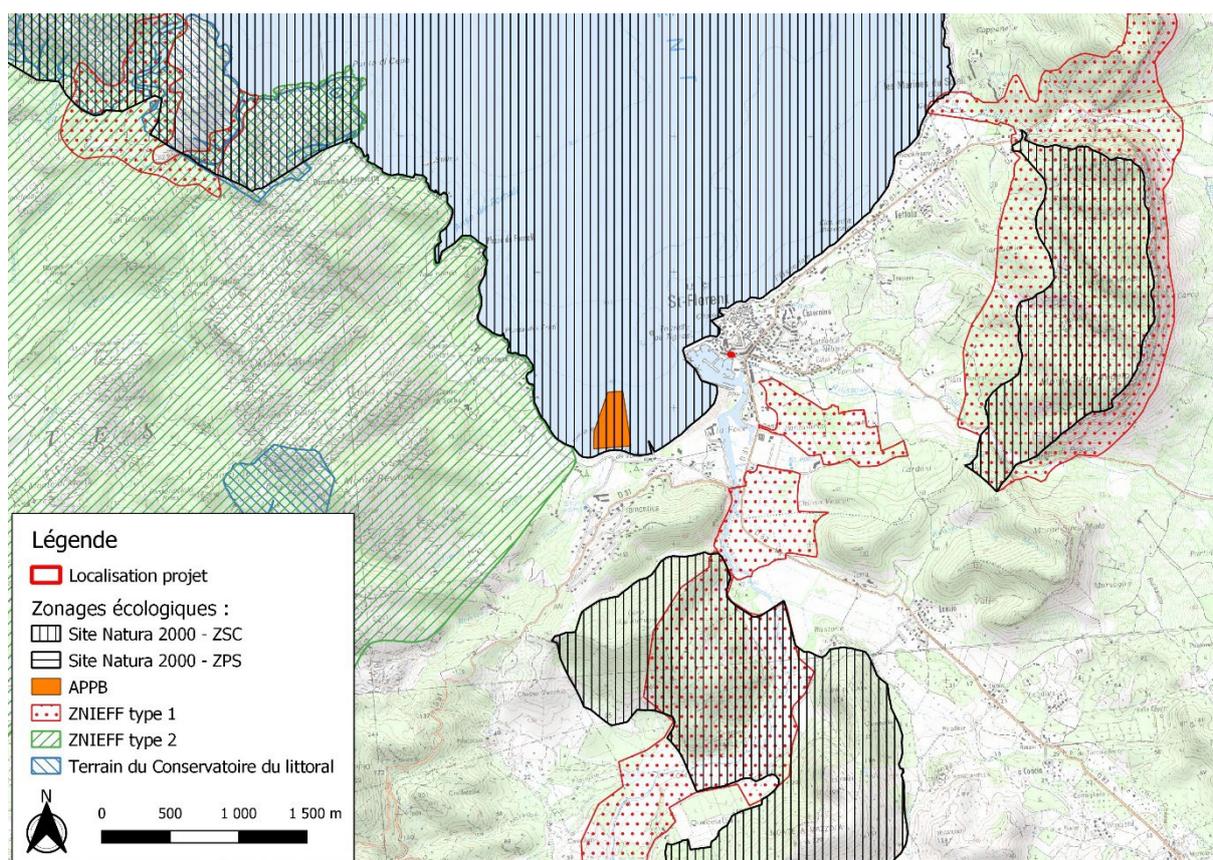


Figure 19. Localisation des zonages écologiques vis-à-vis du projet

5.2 Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées

5.2.1 Principaux éléments pertinents liés à la biologie et à l'écologie de l'espèce (sources : MNHN et OFB, 2003-2022 ; BirdLife International. 2017 ; CEN de Corse)

Espèce coloniale et commensale de l'homme qui niche sur des bâtiments et plus rarement dans des milieux rupestres. Il est fixé à l'extérieur d'un bâtiment ou, moins souvent, d'un pont,

généralement sous un surplomb et parfois à l'intérieur des bâtiments. Le nid est entouré d'un petit trou d'entrée près du sommet. Il est constitué de boulettes de boue, tapissées de fibres végétales et de plumes.

Elle est migratrice et les premiers individus sont observés dès février mais le retour vers les sites de nidification ne commence réellement qu'au mois de mars. Le départ vers les sites d'hivernage est tardif et s'effectue durant les mois de septembre et d'octobre.

L'espèce est présente en Corse pour se reproduire de mi-mars pour les plus précoces à la mi-octobre pour les plus tardives. Au cours de cette période de reproduction elles peuvent faire de 1 à 3 nichées entre le mois d'avril et de juillet.

Elle utilise de la terre pour construire un nid en forme de coupe sous des corniches, rebords de toits, ponts, balcons, etc. Les deux sexes participent à la construction du nid qui nécessite en moyenne une dizaine de jours ; chaque partenaire participe également à la couvaison des œufs (généralement 4 à 5) et au nourrissage des poussins. Les colonies d'hirondelles de fenêtre regroupent souvent plusieurs dizaines de couples.

C'est une espèce qui se nourrit d'insectes volants et de petite taille.



5.2.2 Statut de protection (source : MNHN et OFB, 2003-2022)

Règlementation nationale :

Espèce inscrite à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- ➔ Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - La destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- ➔ Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- ➔ Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
 - Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent ;
 - Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Règlementation Internationale :

Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

- ➔ Sont interdits :
 - Toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle ;
 - La détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos ;
 - La perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Convention ;
 - La destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature ou leur détention, même vides ;
 - La détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés, et de toute partie ou de tout produit, facilement identifiables, obtenus à partir de l'animal, lorsque cette mesure contribue à l'efficacité des dispositions du présent article

Evaluation sur les listes rouges :

Liste rouge mondiale des espèces menacées (listé <i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758))	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
Liste rouge européenne des espèces menacées (listé <i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758))	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) (listé <i>Delichon urbicum</i>)	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse (listé <i>Delichon urbicum</i>)	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

5.2.3 Répartition géographique de l'espèce et information sur l'état de conservation aux niveaux européen, national, régional et local

Niveau mondial :

Au niveau mondial, l'espèce est en déclin (source : BirdLife International 2015).

Mais son effectif reste important. Sa population globale est susceptible de se situer entre 10 et 500 millions d'individus (source : BirdLife International 2015).

Et l'espèce est classée « Préoccupation mineure » sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées (listé *Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)), c'est-à-dire que le risque de disparition est faible.

Voir répartition mondiale sur la carte ci-dessous.

Niveau européen :

Au niveau européen, l'espèce est en déclin (source : BirdLife International 2015).

Mais son effectif reste important. En Europe, la population reproductrice est estimée à 11 200 000-23 600 000 couples, ce qui équivaut à 22 400 000-47 200 000 individus matures (source : BirdLife International 2015).

Et l'espèce est classée « Préoccupation mineure » sur la Liste rouge européenne des espèces menacées, c'est-à-dire que le risque de disparition est faible.

Voir répartition européenne sur la carte ci-dessous.

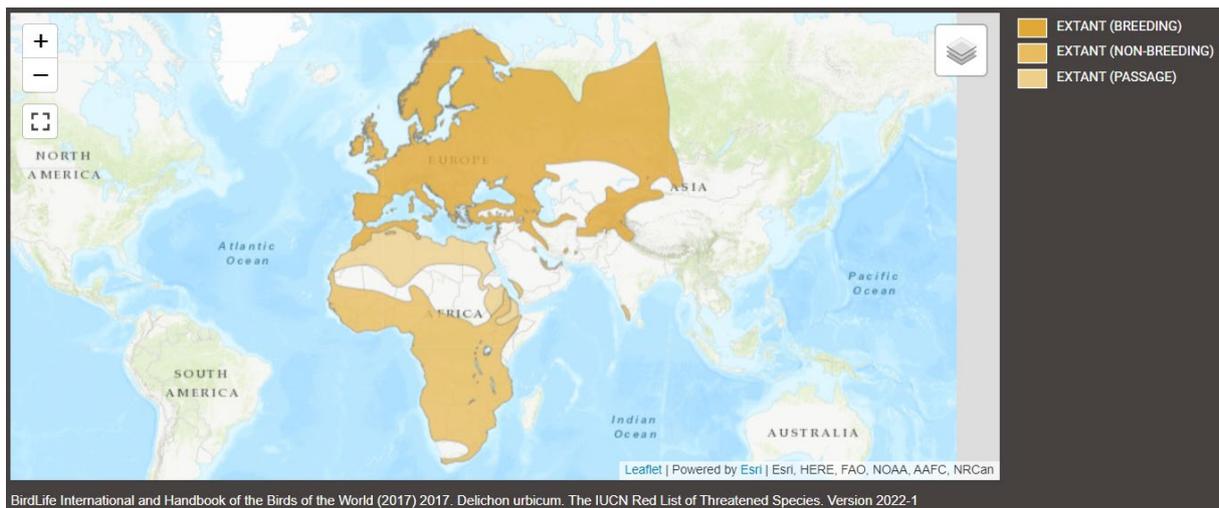


Figure 20. Répartition mondiale et européenne de l'Hirondelle de fenêtre (source : BirdLife International. 2017)

Niveau national

Au niveau national, l'espèce est en déclin. La tendance entre 2001 et 2019 en France métropolitaine est de -23,3% (source : Fontaine *et al.*, 2020).

Et l'espèce est classée « Quasi menacée » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) (listé *Delichon urbicum*), c'est-à-dire que l'espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.

Voir répartition nationale (en période de reproduction) sur la carte ci-dessous.



Figure 21. Répartition nationale de l'Hirondelle de fenêtre (source : Oiseaux de France)

Niveau régional :

Au niveau régional, l'espèce est classée « Préoccupation mineure » sur la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse (listé *Delichon urbicum*), c'est-à-dire que le risque de disparition est faible, et en priorité de conservation « faible ».

Voir répartition régionale (en période de reproduction) sur la carte ci-dessous.

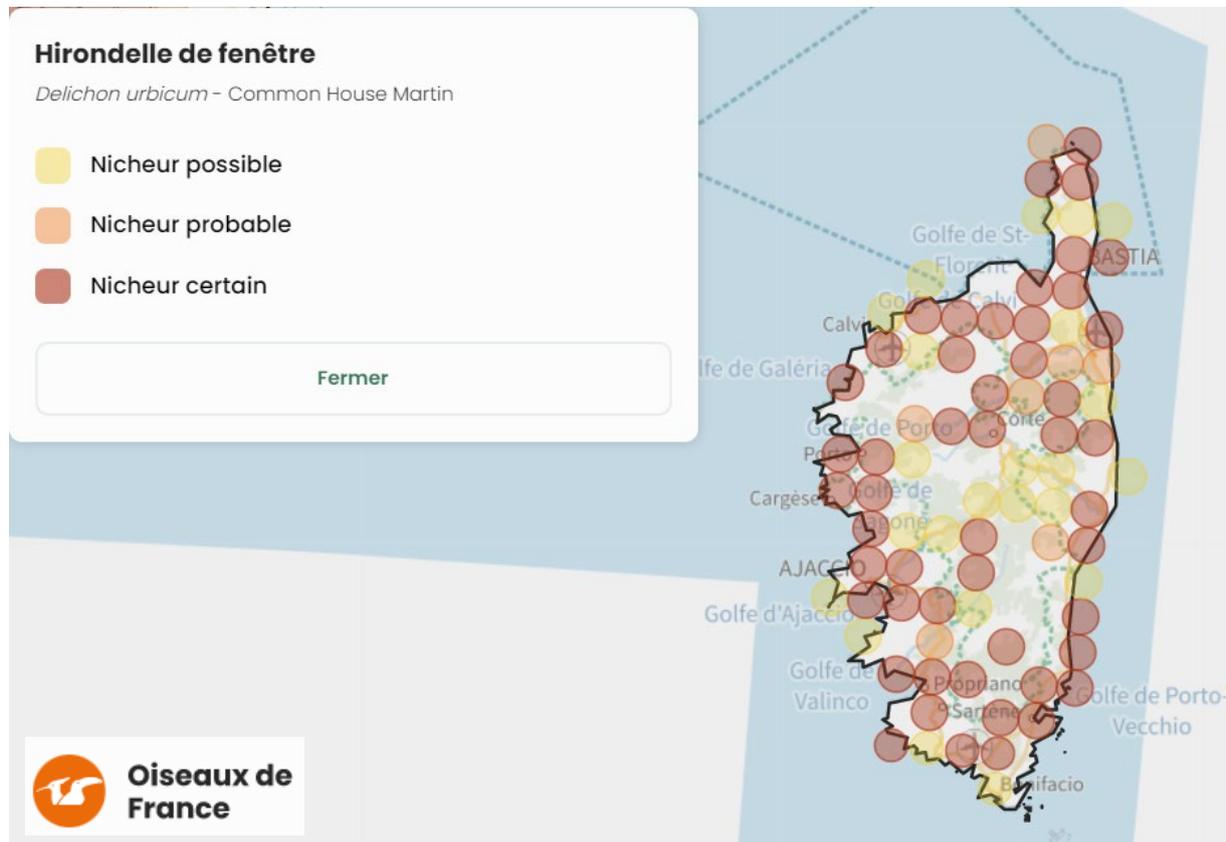


Figure 22. Répartition régionale de l'Hirondelle de fenêtre (source : Oiseaux de France)

Niveau local :

Plusieurs citations d'Hirondelle de fenêtre sont fournies par la base de données OpenObs sur la région de Saint-Florent où s'implante le projet. Voir répartition des observations enregistrées sur la carte ci-dessous.

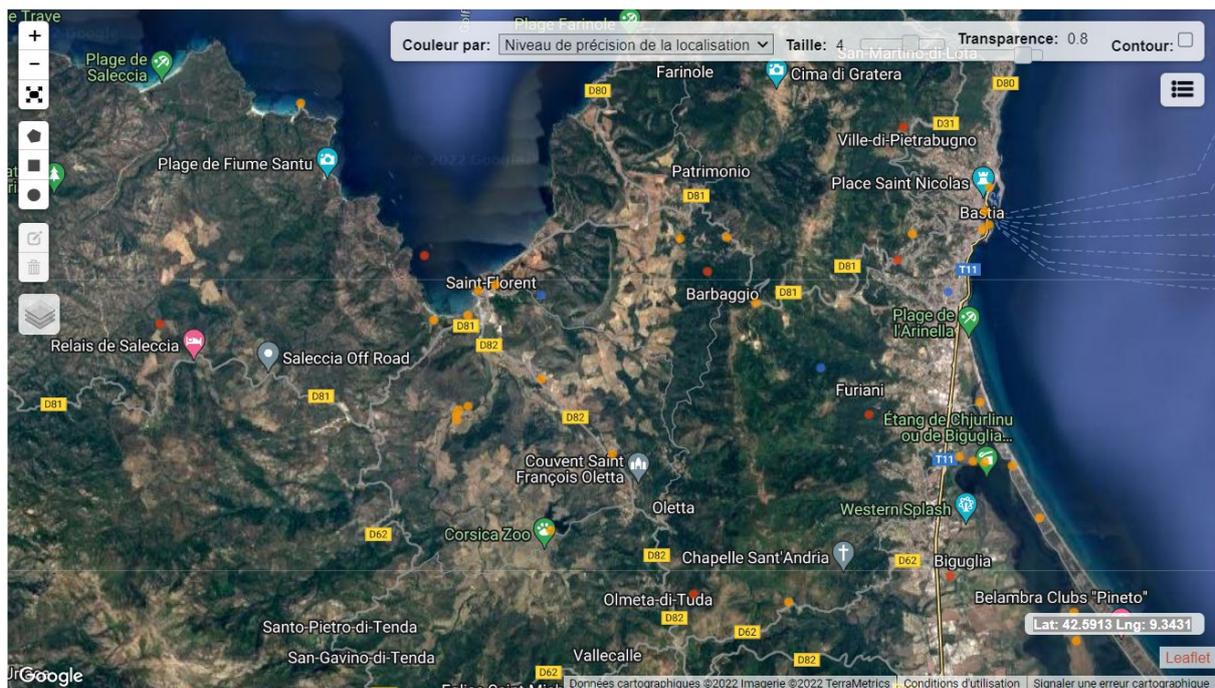


Figure 23. Répartition des observations enregistrées à l'échelle locale de l'Hirondelle de fenêtre (source : OpenObs)

5.2.4 Menaces pesant sur l'espèce et impacts du projet sur la conservation de l'espèce

⇒ Des conditions météorologiques défavorables qui peuvent avoir des impacts importants pendant la reproduction et la migration (source : BirdLife International 2015). ;

⇒ Compétition pour les sites de nidification (avec les moineaux notamment) (source : BirdLife International 2015)..

5.2.5 Mesures de conservation existant aux niveaux international, national, régional et local

⇒ Programme de surveillance systématique (source : BirdLife International 2015). ;

⇒ Conservation de sites identifiés (source : BirdLife International 2015). ;

⇒ Présence au sein d'aire protégées (source : BirdLife International 2015). ;

⇒ Conservation de l'espèce incluse dans la législation internationale et nationale (source : BirdLife International 2015).

5.3 Appréciation des pressions résultant des aménagements récents :

Il convient aussi de décrire les effets des aménagements récents (sur une durée écoulée d'une dizaine d'année) ayant pu avoir un impact sur la conservation des espèces à l'échelle du territoire qui sera impacté par le projet. Cette opération requiert le recueil d'information de nature publique auprès des administrations concernées. Il s'agit avant tout d'identifier la propre contribution du projet dans le cadre d'effets cumulatifs résultant de projets réalisés.

Sur une durée écoulée d'une dizaine d'année, seuls quatre projets sont identifiés avec lesquels le projet peut avoir un effet cumulatif :

- ❖ Demande de dérogation pour destruction de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et d'hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*), dans le cadre de la réhabilitation des façades de la résidence Pancrazi, commune de Monte (2022) ;
- ❖ DGAC - rénovation du bâtiment des moyens généraux de l'aéroport d'Ajaccio - destruction de nids d'hirondelles - commune d'Ajaccio (2021) ;
- ❖ Création d'un logement communal - Destruction de 4 nids d'hirondelles, commune d'Ambiegna (2021) ;
- ❖ Rénovation des logements sociaux de la résidence U Pinu - destruction de nids d'hirondelles- commune de Furiani (2021).

Cependant, ces projets sont très récents voir en cours et les effets cumulatifs prévisibles du projet de la présente demande de dérogation sont traités ci-dessous au 5.4 Effets cumulatifs prévisibles.

Les données disponibles ne permettent pas de connaître et d'évaluer précisément les pressions résultant des aménagements récents. Toutefois, il est vraisemblable que des nids aient pu être détruits en raison de travaux sur des bâtiments existants ou par destruction de nid à cause de gêne pouvant être causés par les hirondelles.

Par ailleurs, l'espèce peut bénéficier des développements immobiliers qui fournissent des sites de nidification supplémentaires (source : Turner, 2004 in. BirdLife International. 2017).

5.4 Effets cumulatifs prévisibles

Dans la mesure du possible, en fonction du degré d'avancement des projets, il s'agit ici de décrire les effets potentiels de projets dont la réalisation serait connue dans le but d'apprécier globalement les pressions qui pourront continuer à s'exercer sur les espèces concernées par le projet

Trois projets concernant l'hirondelle de fenêtre, sont identifiés avec lesquels le projet peut avoir un effet cumulatif :

- ❖ Demande de dérogation pour destruction de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et d'hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*), dans le cadre de la réhabilitation des

façades de la résidence Pancrazi, commune de Monte (2022) ;

- ❖ DGAC - rénovation du bâtiment des moyens généraux de l'aéroport d'Ajaccio - destruction de nids d'hirondelles - commune d'Ajaccio (2021) ;
- ❖ Rénovation des logements sociaux de la résidence U Pinu - destruction de nids d'hirondelles- commune de Furiani (2021).

Ces projets évitent la destruction de nichées grâce à des calendriers de travaux adaptés. En revanche, ils engendrent la destruction des nids présents. Toutefois des mesures sont mises en œuvre afin de favoriser le retour des colonies d'hirondelles.

Le projet de la présente demande de dérogation présente le même contexte et les mêmes effets que les projets identifiés. Par conséquent, les effets des projets se cumulent. Toutefois, les mesures mis en œuvre pour chaque projet devraient permettre d'offrir des sites de nidification favorables à l'hirondelle de fenêtre.

6 Mesures d'évitement et de réduction des impacts prises pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande

Une mesure d'évitement temporelle est mise en œuvre :

- ❖ ME1 : Réaliser les travaux nécessitant l'enlèvement des nids hors période de nidification.

Mesure ME1 : Réaliser les travaux nécessitant l'enlèvement des nids hors période de nidification

L'objectif de la mesure est de ne pas détruire d'individues, nichées ou pontes d'hirondelle de fenêtre.

La mesure consiste à réaliser les travaux nécessitant l'enlèvement des nids hors période de nidification, c'est-à-dire entre que les travaux nécessitant l'enlèvement des nids sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.

7 Impacts résiduels du projet pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande

Le projet induit la destruction d'un site de reproduction (les nids), de l'espèce protégée Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans les quantités suivantes : 79 nids complets (dont 64 occupés) et 11 nids en partie détruits (dont 1 occupé).

8 Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prises sont :

- ❖ Mesure MC1 : Prévoir un avant-toit de plus de 20 centimètres de profondeur
- ❖ Mesure MC2 : Le maître d'ouvrage installe à proximité des bâtiments des bacs à boue pour faciliter la recolonisation
- ❖ Mesure MC3 : Si c'est possible, les nids devant être supprimés sont retirés délicatement, un à un, à l'aide d'une spatule de manière à pouvoir les conserver et les refixer après travaux
- ❖ Mesure MC4 : Installer des nids artificiels

La faisabilité et l'efficacité des différentes mesures définies sont approuvées par la DREAL de Corse et le Comité Scientifiques Régionales de protection de la Nature de Corse (CSRPN) et sont classiquement mises en œuvre dans des contextes similaires.

Mesure MC1 : Prévoir un avant-toit de plus de 20 centimètres de profondeur

L'objectif de la mesure est de maintenir des supports accueillant pour les nids d'Hirondelle de fenêtre dans l'architecture du bâtiment.

La mesure consiste à concevoir la toiture avec un avant-toit de plus de 20 centimètres de profondeur.

Par ailleurs, le moineau concurrence souvent les hirondelles. En effet, le moineau construit son nid en hauteur, le plus souvent dans des cavités ou sous un toit. Si des cavités favorables à l'installation des moineaux sont présentes, il est nécessaire d'installer des systèmes de cache-moineaux en pierre ou en béton.

Mesure MC2 : Le maître d'ouvrage installe à proximité des bâtiments des bacs à boue pour faciliter la recolonisation

L'objectif de la mesure est de favoriser l'installation des hirondelles de fenêtre en facilitant l'accès au matériau de construction pour les hirondelles. Les probabilités de reconstruction/construction de nid sont donc augmentées complétant ainsi les autres mesures.

La mesure consiste à :

- ❖ Créer des bacs à boue à proximité du bâtiment ;
- ❖ Placer dans les bacs de la terre argileuse ou un mélange de sable et d'argile. Il suffit de veiller maintenant à ce que cette matière soit toujours humide, d'une texture comme la pâte à modeler en versant de l'eau régulièrement sans pour autant que le mélange ne devienne trop liquide ;
- ❖ Placer cette réserve de boue au sol, dans un endroit dégagé pour que les oiseaux ne soient pas surpris par les prédateurs ;
- ❖ Mettre à proximité de la paille ou du foin qu'elles emmèneront pour consolider le nid.



Exemples de bacs à boue pour les hirondelles de fenêtre¹

Mesure MC3 : Si c'est possible, les nids devant être supprimés sont retirés délicatement, un à un, à l'aide d'une spatule de manière à pouvoir les conserver et les refixer après travaux

L'objectif de la mesure est de conserver l'attractivité du site pour l'hirondelle de fenêtre.

La mesure consiste à retirer délicatement les nids existants devant être supprimés, un à un, à l'aide d'une spatule de manière à pouvoir les conserver et les refixer après travaux à proximité des nids artificiels (mesure 5).

Les mesures 4 et 5 sont complémentaires et permettent d'augmenter la probabilité de réimplantation des hirondelles de fenêtre.

¹ Sources : <https://fb.watch/eu6ycPIALg/> ; <https://www.oisillon.net/content/77-creer-un-bac-a-boue-pour-aider-les-hirondelles-et-les-sittelles-torchepots>

Mesure MC4 : Installer des nids artificiels

L'objectif de la mesure est de conserver l'attractivité du site pour l'hirondelle de fenêtre.

La mesure consiste à installer 100 nids artificiels répartis sur l'ensemble des façades du bâtiment. A la fois des nids doubles et nids simples seront installés.

Les mesures 4 et 5 sont complémentaires et permettent d'augmenter la probabilité de réimplantation des hirondelles de fenêtre.



Nid double



Nid simple

Exemples de nids pour hirondelle de fenêtre²

9 Mesures d'accompagnement et suivi du projet

Dans tous les cas, un projet justifie d'un suivi. Il s'agit d'une exigence tirée directement de la réglementation qui impose au pétitionnaire de rendre compte de la réalisation de son projet, ceci afin de justifier de la bonne réalisation des opérations ayant permis l'octroi de la dérogation et du bon respect des objectifs de la réglementation.

Mesure MS1 : Mettre en place un suivi des nids pendant 5 années après travaux

L'objectif de la mesure est de suivre l'efficacité des mesures et identifier les difficultés auxquelles les hirondelles font face et réagir rapidement.

La mesure consiste à réaliser un suivi des nids pendant 5 années après travaux (n+1, n+2, n+3, n+5) présentant :

- ❖ Un relevé des nids occupés à l'année (relevé à réaliser en période de nidification) ;
- ❖ Une analyse du taux d'occupation ;
- ❖ Éventuellement un recueil des témoignages des résidents ;
- ❖ Une analyse et évaluation de la recolonisation du site et de l'efficacité des mesures ;

Enfin, un compte-rendu annuel sera transmis au service instructeur (DREAL de Corse).

² Source : [Nids pour hirondelles en béton de bois - Nat'H \(nichoirs-pour-oiseaux.com\)](http://nichoirs-pour-oiseaux.com)

Mesure MS2 : Assistance et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie

L'objectif de la mesure est d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures en faveur des hirondelles.

La mesure consiste mandater organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie afin d'accompagner et d'assister le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux dans la mise en œuvre (et l'adaptation le cas échéant) des mesures définies en faveur des hirondelles.

Un compte-rendu de la mise en œuvre des mesures sera transmis au service instructeur (DREAL de Corse)

10 Bibliographie

BirdLife International, 2017. *Delichon urbicum* (amended version of 2016 assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T103811886A118748864. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T103811886A118748864.en>. Accessed on 21 July 2022.

CEN de Corse, 2021. Dossier complémentaire de demande de dérogation concernant l'aire de nidification d'une espèce protégée : l'hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), relatif au projet de réhabilitation du bâti pour les résidences U PINU 1 et 2 situées à FURIANI (Haute – Corse). 10 pages.

Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Loïs G., Gaudard C., 2020. Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs. MNHN- Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire. 46 pp.

MNHN & OFB [Ed.], 2003-2022. Fiche de *Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758). Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Site web : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/459478 - Le 22 juillet 2022

Turner, A., 2004. Northern House Martin (*Delichon urbicum*). In: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, D.A. and de Juana, E. (eds), *Handbook of the Birds of the World Alive*, Lynx Edicions, Barcelona.

11 Annexes

11.1 CERFA relatif à la demande : « Destruction, altération, ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées : cerfa 13614-01 »